

PROJET DE STATUTS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Article 1 : Constitution

- En application des articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de :

1. Aclou	28. Grand Camp	55. Le Plessis-Sainte-Opportune
2. Barc	29. Grosley sur Risle	56. Romilly-la-Putthenaye
3. Barquet	30. Harcourt	57. Rouge-Perriers
4. Beaumontel	31. La Haye-de-Calleville	58. Saint-Agnan-de-Cernières
5. Beaumont-le-Roger	32. Hecmanville	59. Saint-Denis-d'Augerons
6. Le Bec-Hellouin	33. La Houssaye	60. Saint-Jean-du-Thenney
7. Bernay	34. Launay	61. Saint-Cyr-de-Salerne
8. Berthouville	35. Livet-sur-Authou	62. Saint-Aubin-le-Vertueux
9. Berville-la-Campagne	36. La Neuville-du-Bosc	63. Saint-Aubin-du-Thenney
10. Boisney	37. La Chapelle-Gauthier	64. Sainte-Opportune-du-Bosc
11. Bosrobert	38. La Goulafrière	65. Saint-Eloi-de-Fourques
12. Bray	39. La Trinité-de-Réville	66. Saint-Paul-de-Fourques
13. Brétigny	40. Malleville-sur-le-Bec	67. Saint-Pierre-de-Salerne
14. Brionne	41. Malouy	68. Saint-Victor-d'Epine
15. Broglie	42. Mélicourt	69. Saint-Laurent-du-Tencement
16. Calleville	43. Menneval	70. Saint-Pierre-de-Cernières
17. Capelle-les-Grands	44. Mesnil-en-Ouche	71. Saint-Quentin-des-Isles
18. Caorches-Saint-Nicolas	45. Mesnil-Rousset	72. Saint-Clair-d'Arcey
19. Chamblac	46. Montreuil-l'Argillé	73. Saint-Léger-de-Rôtes
20. Combon	47. Morsan	74. Saint-Martin-du-Tilleul
21. Corneville-la-Fouquetière	48. Nassandres-sur-Risle	75. Saint-Victor-de-Chrétienville
22. Courbépine	49. Neuville-sur-Authou	76. Serquigny
23. Ecardenville-la Campagne	50. Notre-Dame-d'Epine	77. Thibouville
24. Ferrières Saint-Hilaire	51. Notre-Dame-du-Hamel	78. Le Tilleul-Othon
25. Fontaine l'Abbé	52. Le Noyer-en-Ouche	79. Valailles
26. Franqueville	53. Plainville	80. Verneusses
27. Goupillières	54. Plasnes	

- Elle prend le nom de « Intercom Bernay Terres de Normandie ».

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Bernay (27300), 299 rue du Haut des Granges.

Article 3 : Durée

La durée de la communauté de communes est illimitée.

Article 4 : Objet et compétences de la communauté de communes

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

1) En matière d'aménagement de l'espace :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et schéma de secteur

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Elle peut apporter sa garantie ou sa caution des emprunts qu'elle serait amenée à contracter dans le cadre de sa compétence de développement économique.

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

En matière de Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les conditions prévues aux 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Compétences optionnelles

1) En matière de politique du logement :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

2) En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- 3) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- 5) Action sociale d'intérêt communautaire
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- 7) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Compétences supplémentaires

1) Assainissement non collectif :

La communauté de communes exerce cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

2) Assainissement collectif :

La communauté de communes est compétente pour la construction, l'exploitation et l'entretien des équipements d'assainissement collectif - réseaux et station d'épuration des eaux usées (STEP) – sur les communes suivantes : Barc, Barquet, Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Berville-la-Campagne, Bray, Combon, Ecardenville-la-Campagne, Fontaine-l'Abbé, Goupillières, Grosley-sur-Risle, La Houssaye, Launay, Le Plessis-Sainte-Opportune, Le Tilleul-Othon, Nassandres-sur-Risle, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Sainte-Opportune-du-Bosc, Serquigny, Thibouville.

La communauté de communes est compétente pour la construction, l'exploitation et l'entretien des équipements d'assainissement collectif - réseaux et station d'épuration des eaux usées (STEP) – sur les communes suivantes : Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Epine.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, sur les communes de Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Epine, la communauté de communes prend en charge l'entretien et les aménagement nécessaires des ouvrages hydrauliques existants (y compris les mares recensées et les réseaux d'eau pluviale en agglomération), dont l'utilité est confirmée par les études hydrauliques. Pour les réseaux d'eau pluviale, tous les réseaux, y compris en traverse d'agglomération sont concernés en cas de transfert total de la voirie

par la commune ; en cas de transfert partiel, seuls les réseaux d'eau pluviale sous voirie transférée sont concernés.

3) Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols :

La communauté de communes est compétente pour entreprendre l'étude et l'exécution de tout travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant à lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols ou à protéger la ressource en eau, sur les communes suivantes : Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Epine.

4) Aménagement numérique :

La communauté de communes exerce une compétence en matière d'aménagement numérique du territoire. A ce titre, elle adhère notamment au Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique.

5) Transports :

Sur les communes de Mesnil-en-Ouche et de Le Noyer-en-Ouche, la communauté de communes gère les transports scolaires ou les autres transports de personnes, par délégation et sous convention avec la collectivité compétente qui en assure le subventionnement.

Sur les communes de Bernay, Caorches-Saint-Nicolas, Corneville-la-Fouquetière, Courbépine, Malouy, Menneval, Plainville, Plasnes, Saint-Aubin-le-Vertueux, Saint-Clair-d'Arcey, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Victor-de-Chrétienville, Valailles, la communauté de communes prend en charge les dépenses obligatoires et l'organisation des transports scolaires.

Sur les communes de Broglie, Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle-Gauthier, Ferrières-Saint-Hilaire, La Goulafrière, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles, La Trinité-de-Réville, Verneusses, elle exerce les activités suivantes, dans le cadre de la régie des transports :

- exécution de services réguliers de transport public routier de personne :
 - transport des élèves dans le cadre de circuits de transports scolaires organisés par la communauté de communes et subventionnés par le conseil régional de Normandie ;
 - transport des élèves dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires des établissements scolaires du territoire de l'ex-communauté de communes de Broglie et des territoires extérieurs
 - transport des élèves dans le cadre d'activités parascolaires des établissements scolaires du territoire de l'ex-communauté de communes de Broglie et des territoires extérieurs : classes vertes, classes de neige ou de mer ; les déplacements des élèves adhérant à l'UNSS.
- exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes :
 - déplacements des associations sportives du collège de Broglie ;
 - déplacements des établissements scolaires, des communes, des comités des fêtes, des comités d'entreprises et des diverses associations du territoire de l'ex-communauté de communes de Broglie ;
 - déplacements des communes, des comités des fêtes, des associations et des établissements scolaires extérieurs au territoire de l'ex-communauté de communes de Broglie ;
 - déplacements demandés par les collectivités territoriales et autres établissements publics ;
 - déplacements des centres de loisirs et associations de parents d'élèves ;

- déplacements pour les activités et les animations proposées par l'ex-communauté de communes dans le cadre du Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs situé à la Trinité-de-Réville.

Sur les communes d'Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Epine, la communauté de communes :

- gère les transports scolaires par délégation et sous convention avec le Conseil régional de Normandie ;
- gère le service de transport à la demande en partenariat avec le Conseil régional de Normandie ;
- fournit et installe les abribus neufs sur le réseau routier départemental ou d'intérêt communautaire utilisés par les transports en commun, dont la prise en charge est limitée à un montant forfaitaire et unitaire fixé par le conseil communautaire.

Les transports urbains restent de la compétence de la Ville de Brionne à l'échelle de son territoire communal.

Sur les communes de Barc, Barquet, Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Berville-la-Campagne, Bray, Combon, Ecardenville-la-Campagne, Fontaine-l'Abbé, Goupillières, Grosley-sur-Risle, La Houssaye, Launay, Le Plessis-Sainte-Opportune, Le Tilleul-Othon, Nassandres-sur-Risle, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Sainte-Opportune-du-Bosc, Serquigny, Thibouville, la communauté de communes :

- assure, en matière de transport scolaire, le suivi technique du premier et second degré ;
- prend en charge le transport de personnes dans le cadre des activités lui incombant.

6) Santé :

Sur les communes de Mesnil-en-Ouche et de Le Noyer-en-Ouche, la communauté de communes prend en charge les opérations de prévention en faveur de la santé.

Sur les communes de Broglie, Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle-Gauthier, Ferrières-Saint-Hilaire, La Goulafrière, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles, La Trinité-de-Réville, Verneusses, la communauté de communes assure la création et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire.

7) Chemins ruraux et autres voies :

Sur les communes de Mesnil-en-Ouche et de Le Noyer-en-Ouche, la communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la signalisation, le balisage et l'entretien des circuits de randonnées balisés ou classés en tant que tels.

Sur les communes de Bernay, Caorches-Saint-Nicolas, Corneville-la-Fouquetière, Courbépine, Malouy, Menneval, Plainville, Plasnes, Saint-Aubin-le-Vertueux, Saint-Clair-d'Arcey, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Victor-de-Chrétienville, Valailles, la communauté de communes assure :

- l'entretien des chemins à vocation touristique selon des itinéraires déterminés par le conseil communautaire ;
- l'entretien des chemins ruraux revêtus ;
- l'entretien et aménagement connexes de la voie verte Vallée de la Charentonne reliant Bernay à Broglie.

Sur les communes de Broglie, Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle-Gauthier, Ferrières-Saint-Hilaire, La Goulafrière, Mélicourt, Mesnil Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-

Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles, La Trinité-de-Réville, Verneusses, la communauté de communes prend en charge les aménagements connexes, l'entretien et l'animation touristique de la voie verte Vallée de la Charentonne reliant Bernay à Broglie.

Sur les communes d'Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Epine, la communauté de communes :

- prend en charge la voie verte Evreux/Le Bec-Hellouin : travaux connexes, y compris parkings, entretien et animation de la voie, conformément à la convention signée avec le Département de l'Eure ;
- assure la création, l'aménagement et l'entretien des circuits de randonnée pédestre et de vélos, répertoriés par l'ex-office du tourisme du canton de Brionne.

Sur les communes de Barc, Barquet, Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Berville-la-Campagne, Bray, Combon, Ecardenville-la-Campagne, Fontaine-l'Abbé, Goupillières, Grosley-sur-Risle, La Houssaye, Launay, Le Plessis-Sainte-Opportune, Le Tilleul-Othon, Nassandres-sur-Risle, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Sainte-Opportune-du-Bosc, Serquigny, Thibouville, la communauté de communes prend en charge :

- les chemins de randonnées annexés aux présents statuts ;
- le tronçon de la voie verte Evreux/Le Bec-Hellouin traversant la commune de Sainte-Opportune-du-Bosc (la Vallée du Bosc), sur une distance de 2,5 kilomètres, délimité par la RD 601 en direction du château du Champ de Bataille et le chemin rural n°13.

8) Autres :

Action éducative

Sur l'ensemble de son territoire, la communauté de communes prend en charge les réseaux d'aide aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D) pour le fonctionnement et les investissements pédagogiques.

Elle prend en charge l'initiation natation des élèves des écoles primaires et maternelles du territoire fréquentant la piscine de Bernay.

Sur les communes de territoire de Barc, Barquet, Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Berville-la-Campagne, Bray, Combon, Ecardenville-la-Campagne, Fontaine-l'Abbé, Goupillières, Grosley-sur-Risle, La Houssaye, Launay, Le Plessis-Sainte-Opportune, Le Tilleul-Othon, Nassandres-sur-Risle, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Sainte-Opportune-du-Bosc, Serquigny, Thibouville, la communauté de communes prend en charge :

- l'initiation physique et sportive (à l'exclusion de la natation) ;
- les intervenants en milieu scolaire dans les écoles primaires et maternelles ;
- les activités de sensibilisation à la lecture proposées aux publics suivants :
 - élèves des écoles primaires ;
 - enfants fréquentant les Relais Assistantes Maternelles, le multi-accueil et les deux micro-crèches ;

Sur les communes d'Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerne, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerne, Saint-Victor-d'Epine, la communauté de communes prend en charge :

- les intervenants informatique, musique, aide aux devoirs dans les écoles maternelles et primaires ;

- le transport, la location du bassin de piscine et des cours pour l'initiation à la natation des élèves du primaire et de maternelle ;
- l'éveil aux activités sportives pour les collégiens ;
- elle participe à des sorties pédagogiques et à des voyages scolaires des élèves scolarisés au collège Pierre Brossolette de Brionne.

Sur les communes de Bernay, Caorches-Saint-Nicolas, Corneville-la-Fouquetière, Courbépine, Malouy, Menneval, Plainville, Plasnes, Saint-Aubin-le-Vertueux, Saint-Clair-d'Arcey, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Victor-de-Chrétienville, Valailles, la communauté de communes prend en charge les intervenants en milieu scolaire dans les écoles primaires et maternelles, ainsi que le transport des élèves vers la piscine de Bernay.

Les intervenants scolaires peuvent également exercer leur mission dans d'autres communes du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en fonction des demandes des professeurs des écoles et après agrément de l'Education Nationale.

Animation sportive et culturelle

Sur son territoire, la communauté de communes assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire.

La communauté de communes élabore et conduit un programme d'actions culturelles et sportives communautaires.

La communauté de communes apporte un soutien à la Fabrique de la Risle à Beaumont-le-Roger.

Communication

La communauté de communes appuie le développement de la communication au sein des communes membres et vis-à-vis des partenaires extérieurs.

Station-service 24h/24

La communauté de communes est compétence pour toute opération de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement de la station-service intercommunale située à Broglie.

Fourrière animale

La communauté de communes gère une fourrière animale intercommunale située au 299, Rue du Haut des Granges à Bernay.

Article 5 : Adhésion syndicats mixtes

La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte dans le cadre des compétences qu'elle exerce sans consultation préalable des communes membres, comme prévue par l'article L5214-27 du CGCT.

Article 6 : Dissolution

La dissolution de la communauté de communes pourra intervenir dans les conditions prévues aux articles L. 5214-28 et L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE I

Circuits de Randonnées

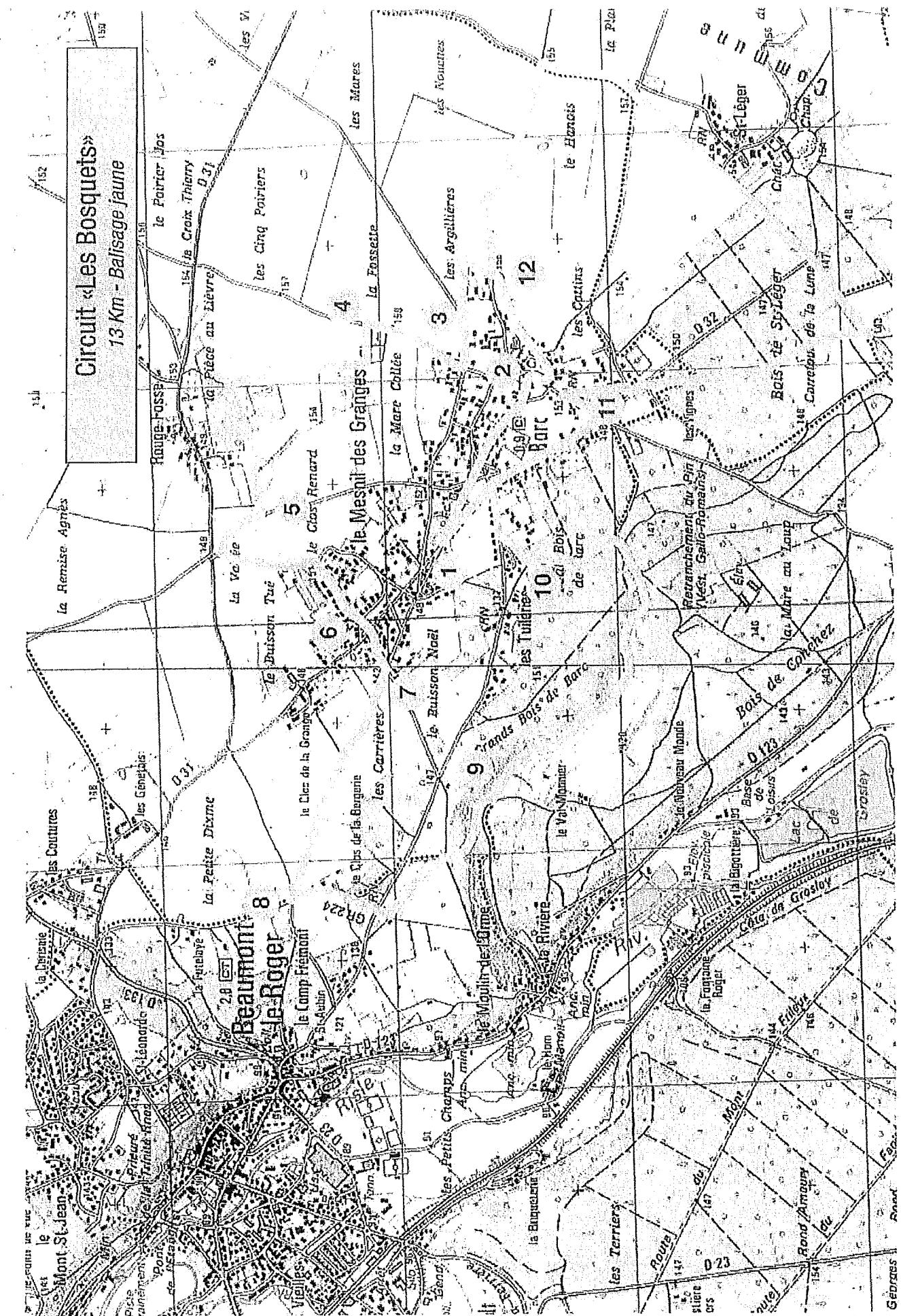
La liste des circuits définis d'intérêt communautaire ci-après énoncée n'est pas exhaustive.

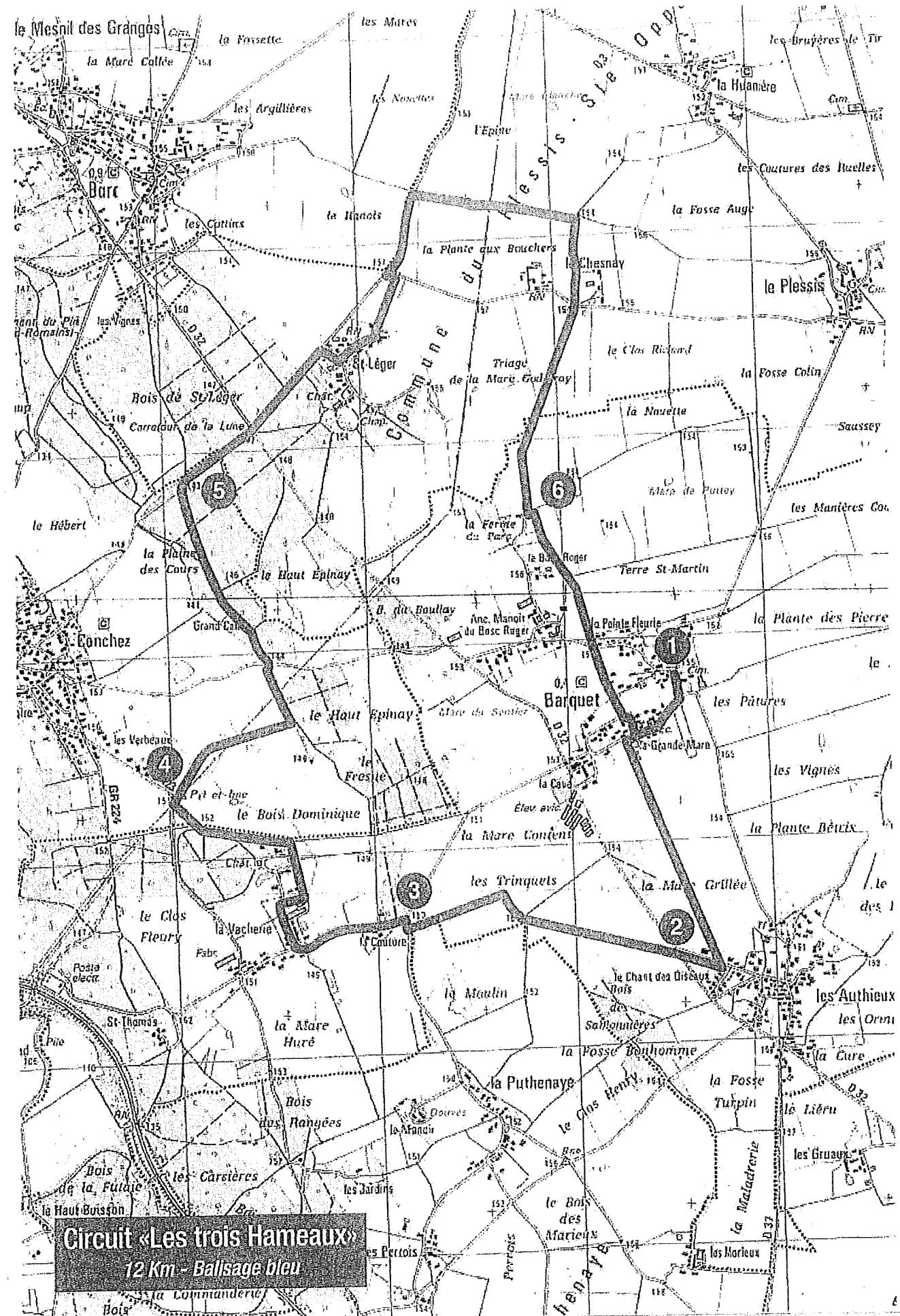
Liste (à compléter) :

- 01- Les Bosquets
- 02- Les Trois Hameaux
- 03- Le Parc Parissot
- 04- La Chapelle Saint Marc
- 05- Le Hom
- 06- La Plaine
- 07- Les Etangs
- 08- Les Fours à Pain
- 09- Le Val Gallerand
- 10- Le Val Monnier
- 11- Les Moulins
- 12- La Vallée
- 13- Les Clochers
- 14- Le Champ de Bataille
- 15- La Voie Verte

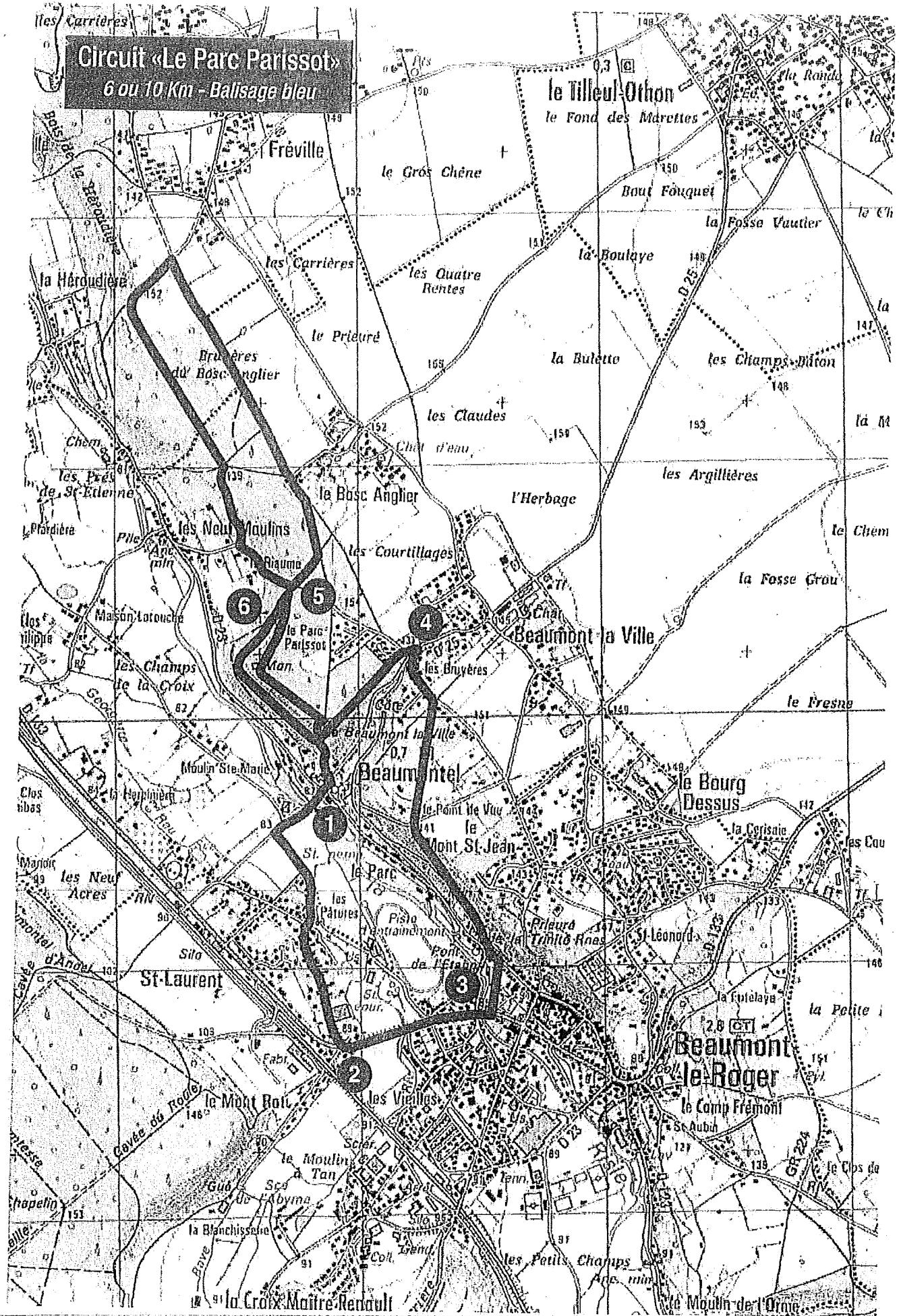
**Circuit «Les Bosquets»
13 Km - Ballage jaune**

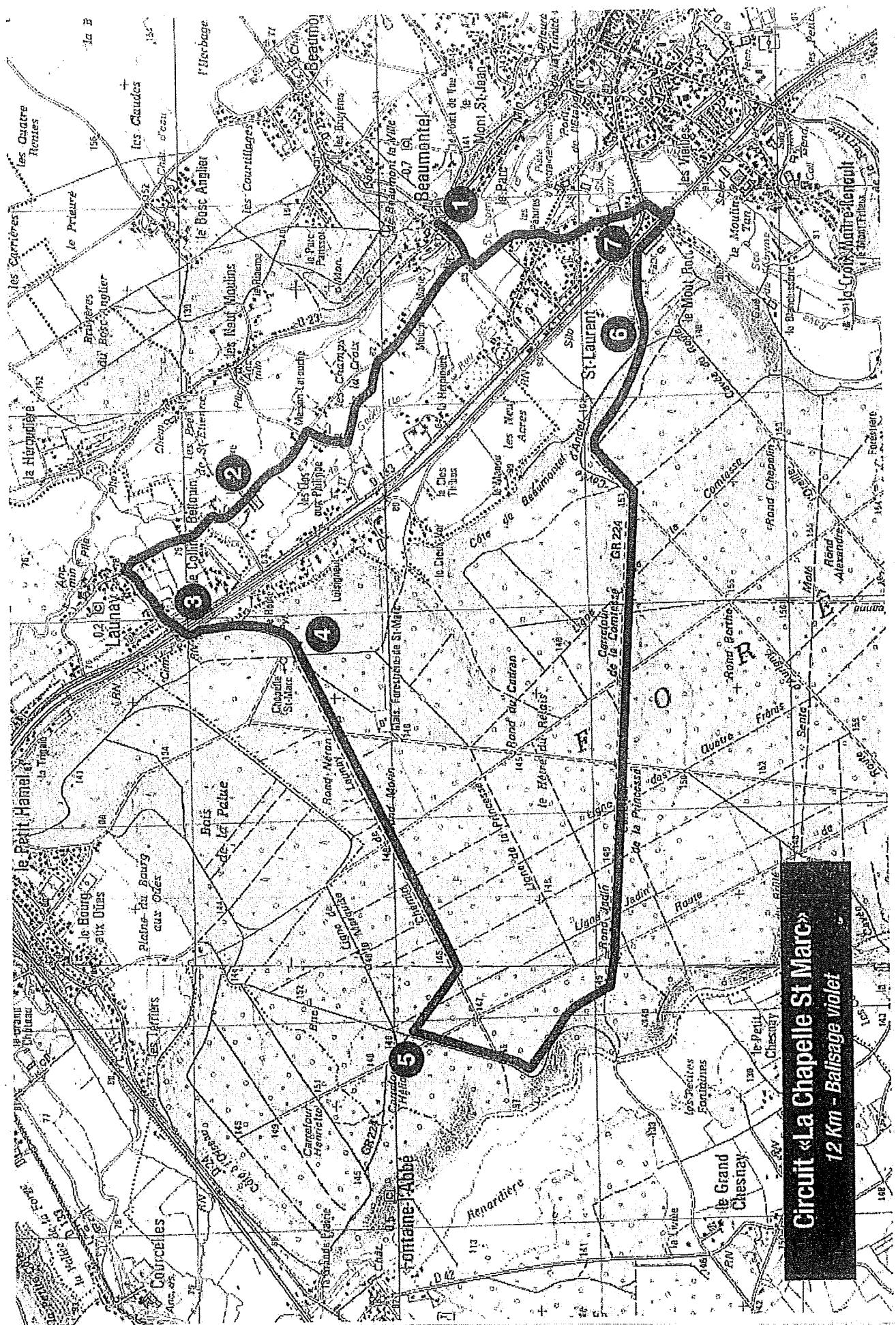
13 Km - Balisage jaune



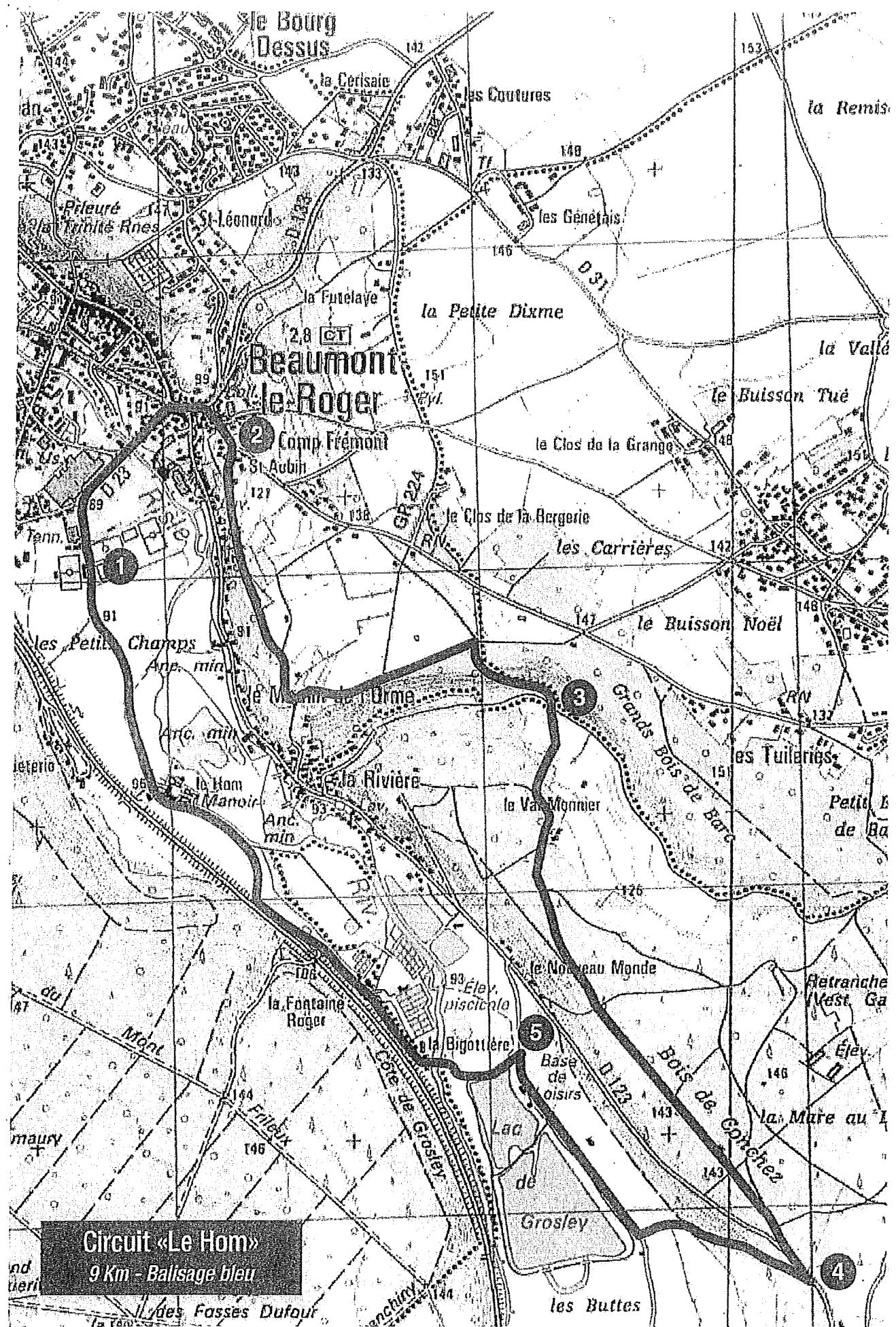


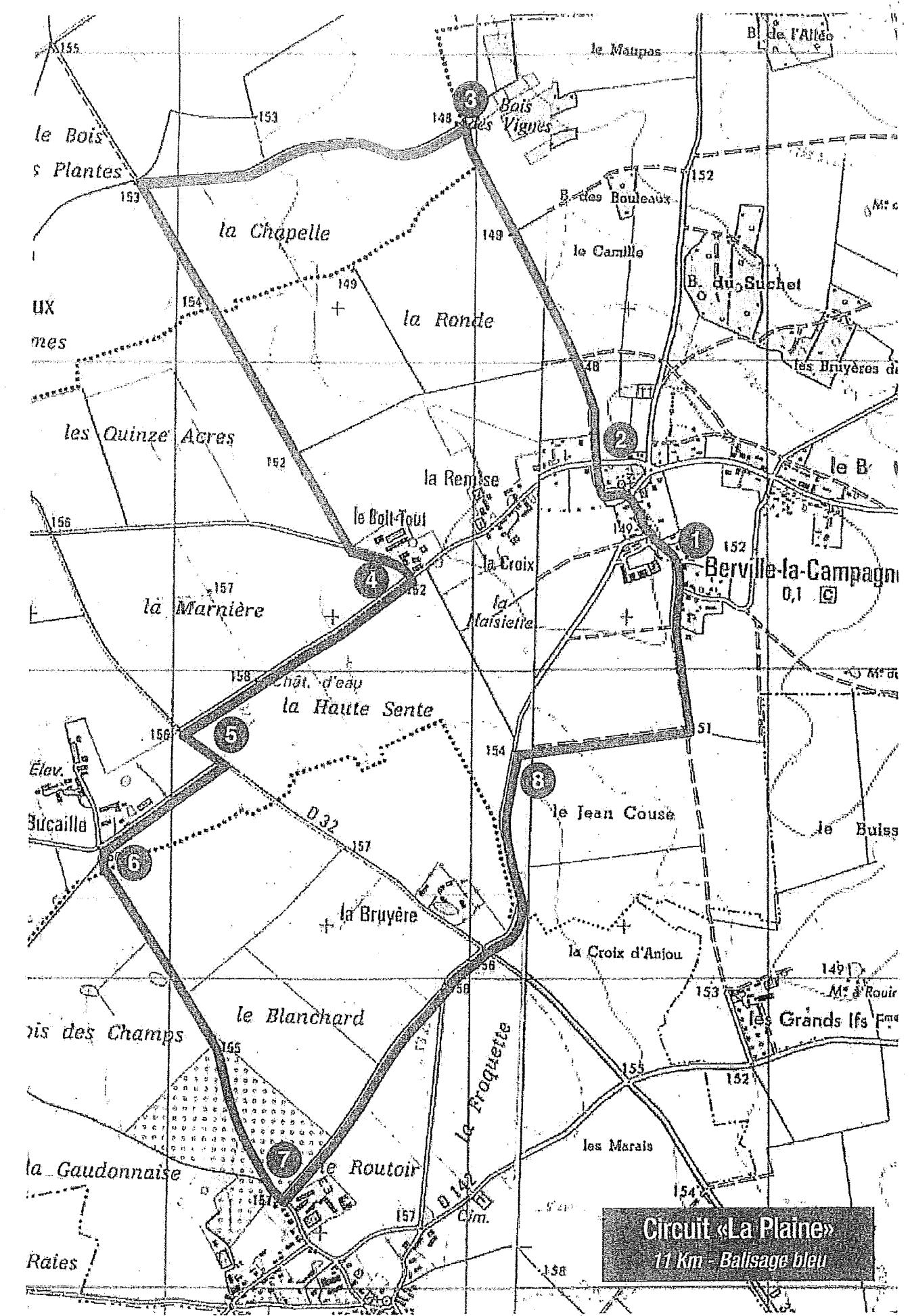
Circuit «Le Parc Pariſſor»
6 ou 10 Km - Balisage bleu

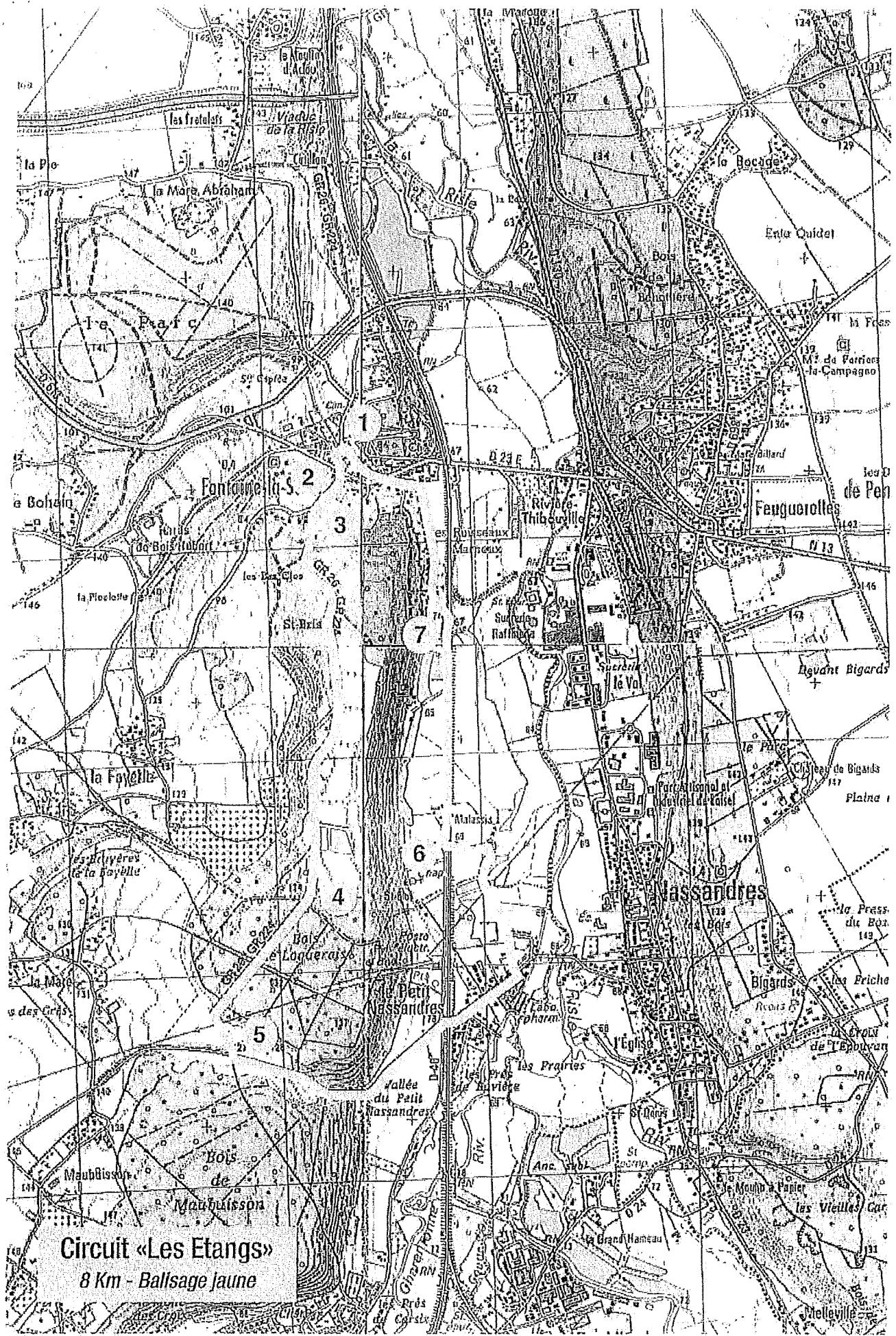




Circuit «La Chapelle St Marc»



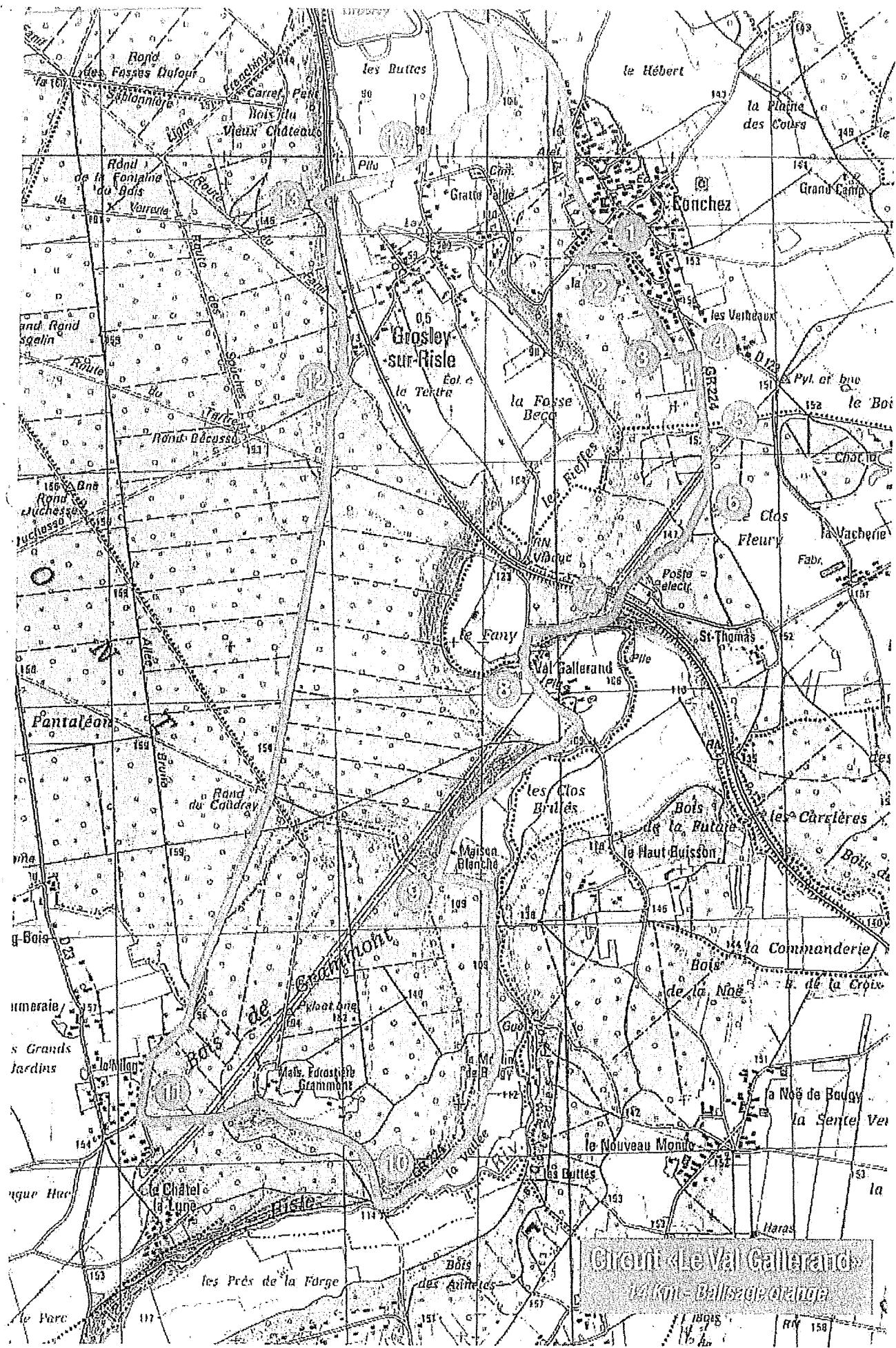


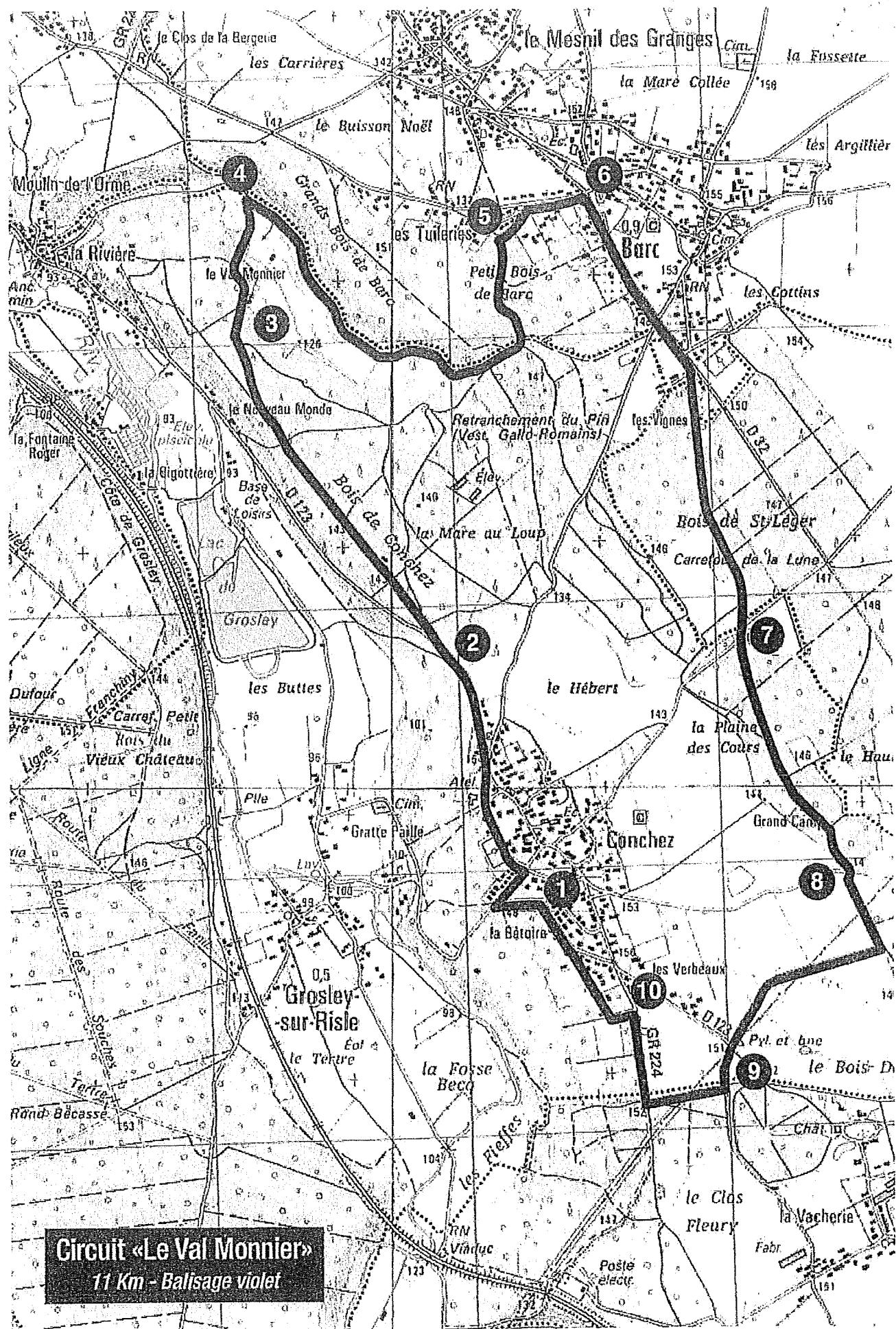


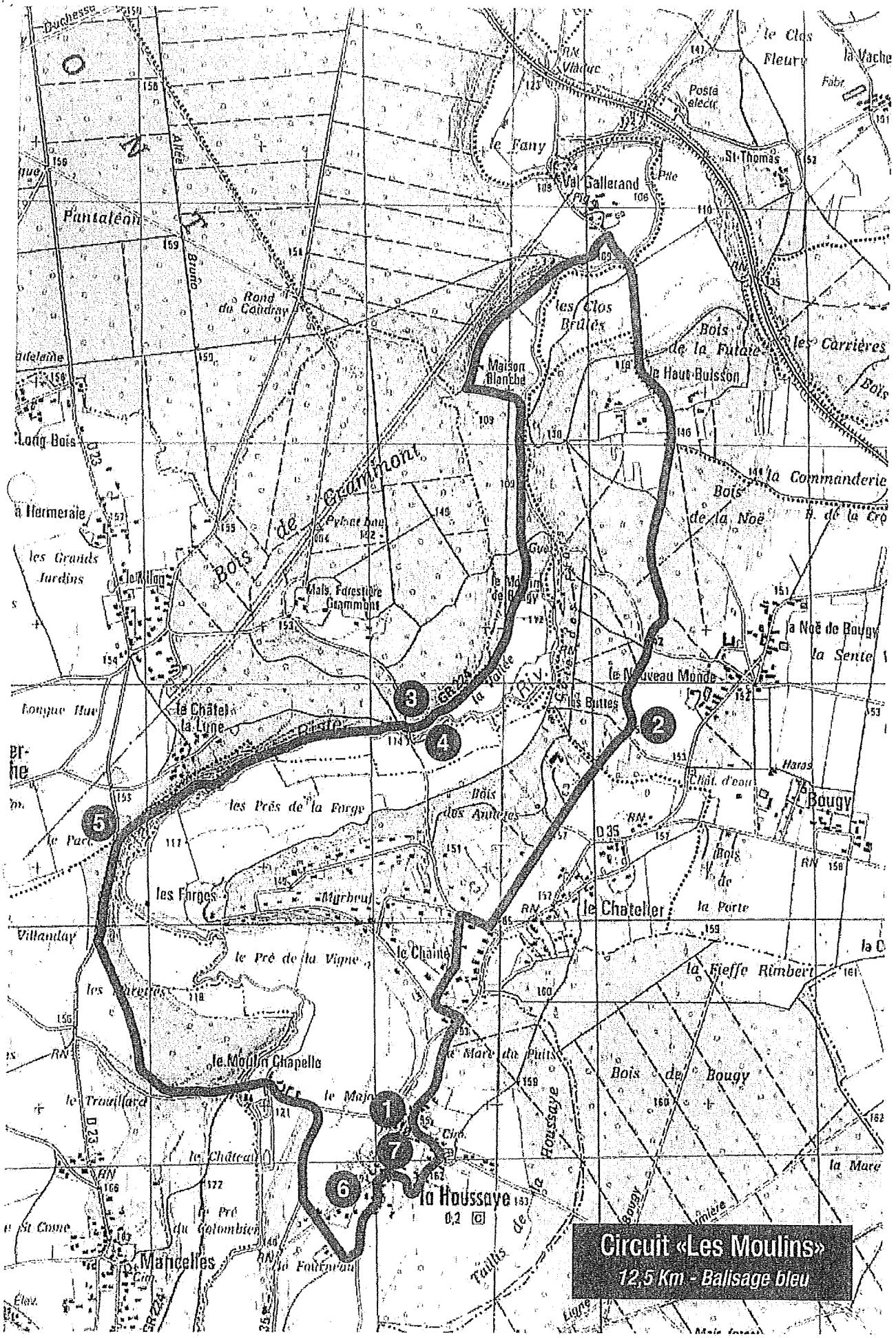
Circuit «Les Fourrs à Pains»

13 Km - Balisage jaune

ELECTRIC



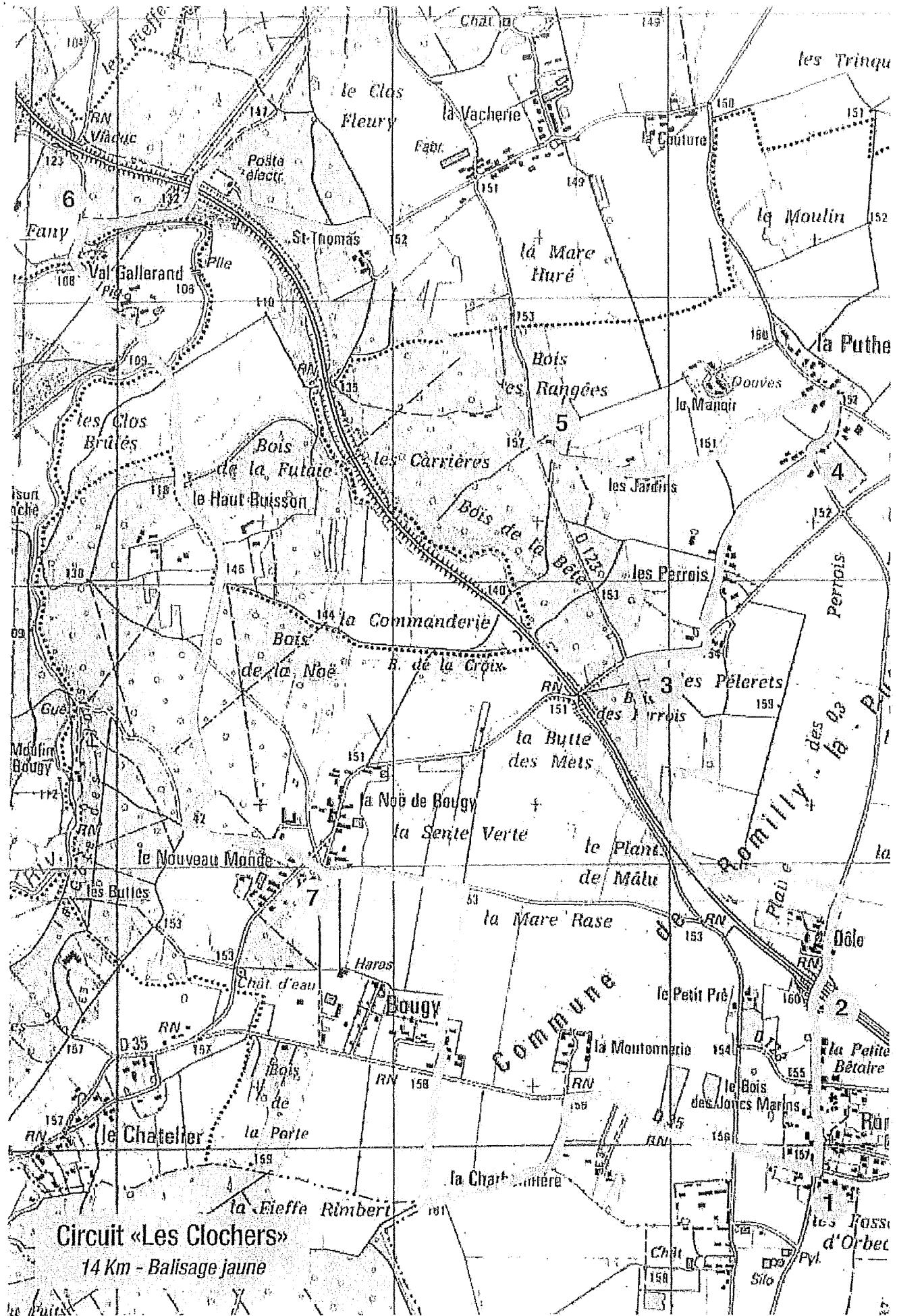






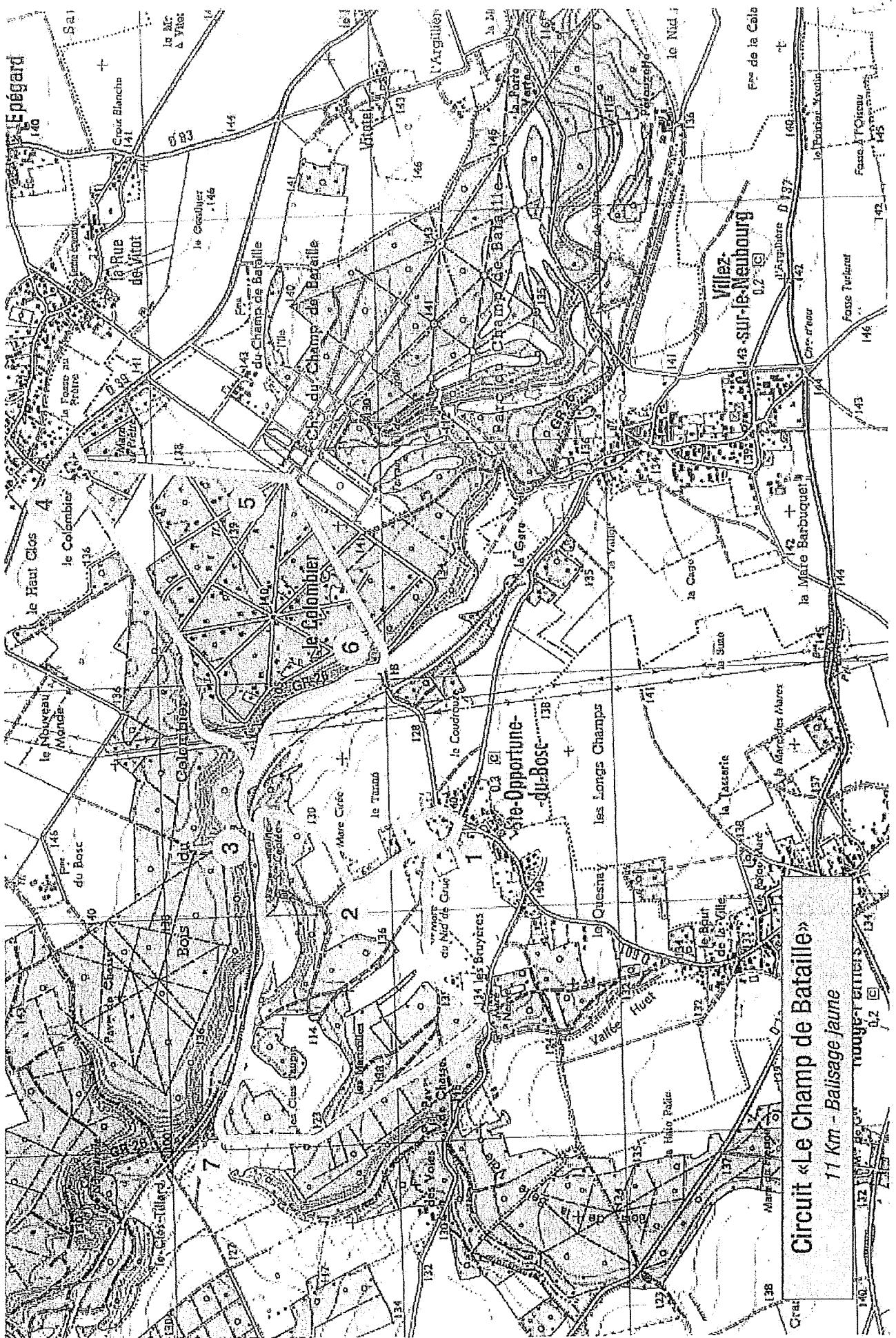
Circuit «La Vallée»

12 Km - Balisage jaune

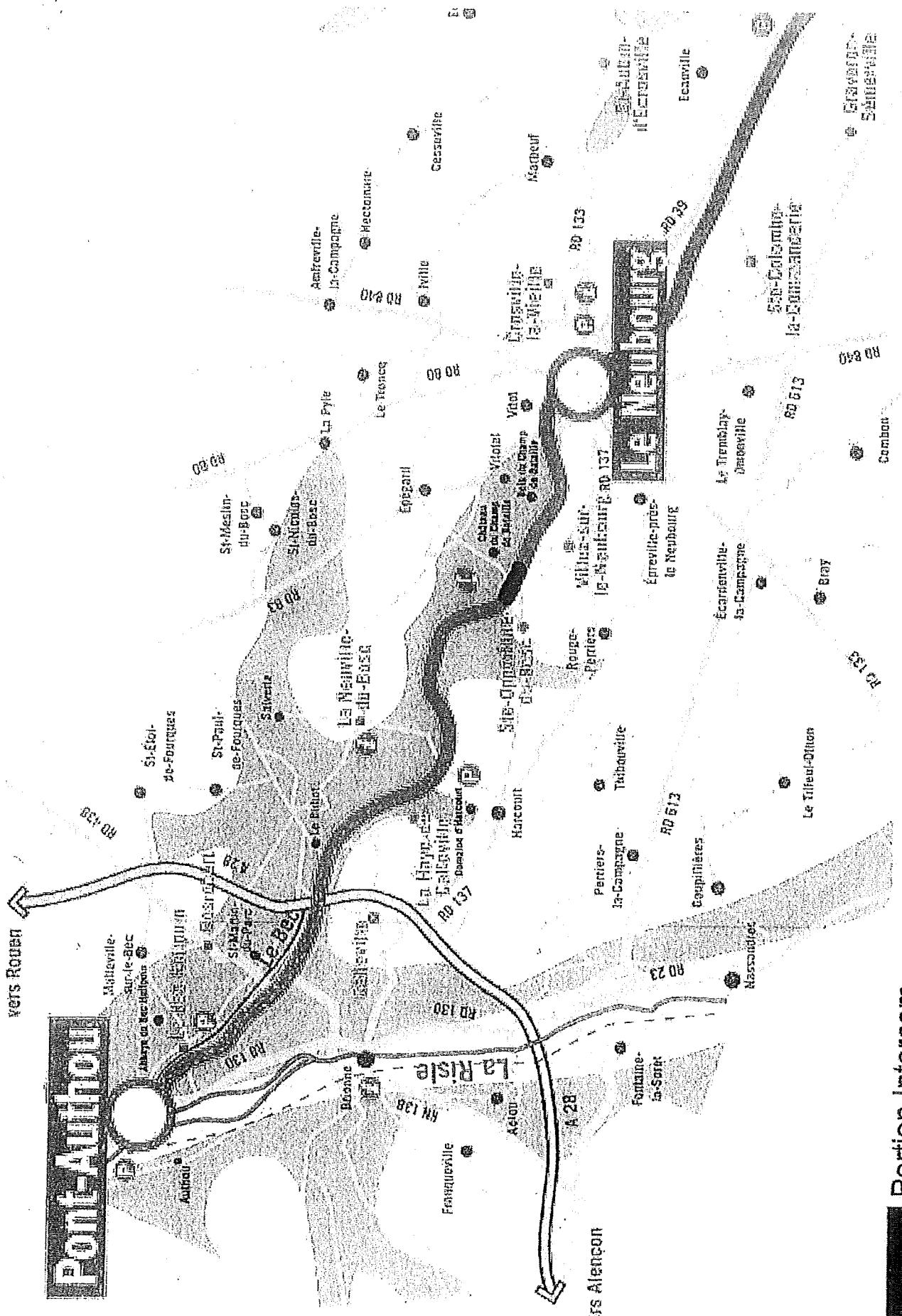


Circuit «Les Clochers»

14 Km - Balisage jaune



Circuit «Le Champ de Bataille»



Portion Intercom